

VAE
individuelle

le cnam
forme les talents depuis 1794



Avec la VAE et le **cnam**,
j'ai transformé mon
expérience en **diplôme** !

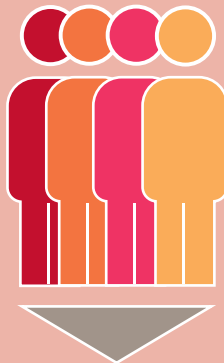
[cnam.fr](https://www.cnam.fr)

Qu'est-ce que la VAE individuelle ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre inscrit au RNCP* ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire spécifique**.

Qui est concerné ?

- salarié·e·s
- non salarié·e·s
- demandeur·euse·s d'emploi indemnisé·e·s ou non
- personnes ayant exercé des activités sociales, bénévoles, etc.



Obtenir une certification



Faire reconnaître ses compétences



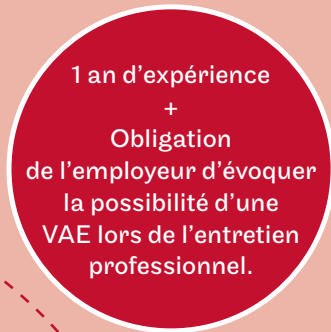
Une VAE comme un défi et une reconnaissance de son parcours

Pourquoi ?

Évoluer professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle



Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité



1 an d'expérience +
Obligation de l'employeur d'évoquer la possibilité d'une VAE lors de l'entretien professionnel.



Saisir une opportunité d'évolution



Développer la confiance en soi

* Répertoire national des certifications professionnelles
** Le répertoire spécifique recense les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

En pratique → La VAE, étape par étape

Accueil

Vous vous renseignez auprès du centre Cnam le plus proche de votre domicile ou vous remplissez une fiche de contact sur <http://vae.cnam.fr> puis « s'inscrire » : accès Div@

1

Information – conseil

Vous serez convié à une réunion collective ou un entretien d'information par votre conseiller·ère VAE. Vous obtiendrez des précisions sur la procédure VAE et des conseils pour cibler la certification en rapport avec votre expérience.

2

Recevabilité

Vous pourrez ensuite renseigner le livret de recevabilité de votre demande sur Div@. Le Cnam étudie la recevabilité de votre demande et émet un avis.

3

Accompagnement

Si vous obtenez un avis favorable, vous pouvez solliciter un accompagnement. Cette aide méthodologique, facultative mais essentielle dans votre démarche, sera assurée par un conseiller·ère agréé·e du Cnam. Il ou elle vous aidera à choisir vos activités au regard de la certification visée, à les décrire et à les analyser. Vous pouvez bénéficier d'un financement dans le cadre d'une convention entre vous, l'organisme financeur et le Cnam.

4

Jury

Le jury statue sur votre validation, au vu de votre dossier et à l'issue d'un entretien. La décision de validation totale, partielle ou de refus de validation du jury vous est notifiée.

6

Rédaction et dépôt de votre dossier

Vous rédigez votre dossier et le déposez auprès de votre conseiller·ère VAE. Vous serez informé du calendrier des sessions de jury et des dates limites de dépôt des dossiers.

5

Suivi après jury

En cas de validation partielle comme de refus de validation, votre conseiller·ère VAE peut vous accompagner dans la poursuite de votre parcours de formation.

7

Le financement de la VAE

L'accompagnement à la VAE est une action de formation qui entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue. Le financement des prestations d'accompagnement peut être pris en charge, en fonction des situations : soit par le CPF (compte personnel de formation), l'Opco de la branche professionnelle (opérateur de compétence), le Pôle Emploi, l'entreprise, le FAF (fond d'assurance formation, pour les indépendants), ou l'Agefiph (pour les personnes en situation de handicap).

« L'accompagnement du Cnam est indispensable pour mener à bien un projet VAE. Ainsi ma conseillère m'a aidée à faire le point une fois par mois et à identifier les difficultés, notamment dans la rédaction du dossier. Les ateliers du Cnam m'ont également permis d'acquérir une méthodologie. Avec ma VAE, j'ai gagné en compétences, en confiance en moi et acquis de l'assurance dans la réalisation de mes projets professionnels. »

Marlène Leclerc

« Ma VAE, c'est le Cnam ! »

Le Cnam est un acteur de référence en matière de validation des acquis de l'expérience (VAE). Dans une société où la notion de diplôme reste fondamentale, la validation des acquis de l'expérience permet d'obtenir tout ou une partie d'une certification professionnelle. Elle est un outil essentiel de la mobilité et de la promotion sociale, thèmes chers au Cnam depuis sa fondation.

VAE



<< Le diplôme obtenu par la VAE m'a permis notamment d'obtenir la carte professionnelle de guide conférencier indispensable pour assurer des prestations dans les musées et monuments historiques. >>

William Benoit



Votre expérience, une richesse à valoriser...

Salarié·e, agents de la fonction publique, travailleur·euse indépendant·e, artisan·e, bénévole ou volontaire, élève au Cnam, demandeur·euse d'emploi indemnisé·e ou non... vous avez acquis des compétences et des connaissances, dans des situations de travail variées ou par votre engagement dans une association ou un syndicat ?

Pour obtenir une certification professionnelle (diplôme d'État, titre ou certificat) dans des secteurs professionnels diversifiés.

Vous pouvez engager une validation des acquis de vos expériences en vue d'obtenir tout ou partie d'un diplôme du niveau bac à bac+8 (DUT, licence, master, diplôme d'ingénieur, doctorat, titre RNCP, certificat d'établissement...) mais aussi un ou des blocs de compétences. Les certifications délivrées par le Cnam sont ciblées sur des compétences recherchées dans les secteurs industriels et du tertiaire, couvrant un très large panel de métiers, puisque le Cnam offre près de 700 parcours de formation répartis dans 29 filières-métiers !

Le Cnam, un accompagnement de qualité dans tout son réseau.

La VAE au Cnam c'est aussi un accompagnement de proximité. Dans les centres du Cnam à Paris comme en région, des conseiller·ère·s formé·e·s et agréé·e·s sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner tout au long de votre démarche VAE.

En 2019,
459
VAE
effectuées.

Pour en savoir plus :

<http://vae.cnam.fr>

rubrique « s'inscrire » pour avoir accès à Div@,
plateforme nationale d'inscription.

Autre lien utile

<http://vae.gouv.fr>

contact